

Conseillers en exercice :	18	L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize Janvier, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	18	
Pouvoirs :	0	
Votants :	18	
Convocation :	11/01/2024	
Affichage procès-verbal :	16/01/2024	
M. Nicolas BOUJU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		<p>-----</p> <p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Michèle FOEILLET, M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M^{me} Sandrine MARCHAND, M^{me} Agnès SOUDANNE, M^{me} Michaëlle GOUNORD, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN M Nicolas BOUJU, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M^{me} Virginie THOMAS, M^{me} Coralie BODIN, M. Julien REMAUD.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) :</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
Le procès-verbal de la séance du 21/11/2023 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Novembre 2023.

Mardi 16 Janvier 2024 à 18h30

D_2024_01_01. COMMANDE PUBLIQUE

Lotissement : Devis réfection enduit mur d'entrée

D_2024_02_02. COMMANDE PUBLIQUE

Commerce : Avenant N°1 du Lot 8 Carrelage Faïence

D_2024_03_03. COMMANDE PUBLIQUE

Commerce : Raccordement Electrique du bâtiment

D_2024_04_04. DOMAINE ET PATRIMOINE

Parcelle communale AB 212 Rue de la Nicollière

D_2024_--_--. COMMANDE PUBLIQUE

Mission Maitrise d'œuvre renaturation des cours d'écoles

D_2024_05_05. DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de gestion de la ZAE Les Ouches avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

D_2024_06_06. PERSONNEL COMMUNAL

Convention de partenariat 2024

D_2024_07_07. DOMAINE ET PATRIMOINE

Règlement intérieur des salles communales

D_2024_08_08. FINANCES LOCALES

Décision modificative n°1 Budget annexe Lotissement 2023

D_2024_09_09. FINANCES LOCALES

Autorisation du Conseil Municipal à M. Le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

D_2024_10_10. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Numérotation rue de la Chapelle

D_2024_01_01. **COMMANDE PUBLIQUE**

Lotissement : Devis réfection enduit mur d'entrée

La démolition de la maison située au 49 Rue des Sables a laissé place à la voirie d'accès du Lotissement communal Les Marronniers.

Et a également mis à nu le mur accolé à la maison situé au 51 Rue des Sables. Un chiffrage a donc été sollicité pour une réfection du mur restant et du mur de clôture en prolongement en type pierre vue. Monsieur le Maire présente les devis :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (TVA 10%)
Langlay Frères	9 061.00	9 967.10
Vendée Façade	12 999.97	14 299.97

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

D'ACCEPTER la proposition de travaux d'enduit type pierre vue de l'entreprise Langlay Frères, pour un montant de 9 061.00 € HT soit 9 967.10 € TTC

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2024_02_02. **COMMANDE PUBLIQUE**

Commerce : Avenant N°1 du Lot 8 Carrelage Faïence

Considérant la délibération n° D_2023_07_07 en date du 24 Janvier 2023 relative à l'attribution des travaux du commerce et notamment du Lot 8 Carrelage Faïence l'entreprise Christophe CARON, pour un montant de 40 935.80 € HT.

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°1 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

→ Plus-value pour : Remplacement du carrelage initial par carrelage effet bois.

Entreprise	Montant HT Base +	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Christophe CARON	40 935.80 €	2 212.07	40 935.80 + 2 212.07 = 43 147.87 €

Nouveau montant du marché : 43 147.87 € HT soit 5.40 % d'augmentation.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché de travaux du lot 8 Carrelage Faïence du commerce, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux du lot 8 Carrelage, Faïence du commerce, comme détaillé ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2024_03_03. **COMMANDE PUBLIQUE**

Commerce : Raccordement Electrique du bâtiment

Le raccordement électrique du Bar Restaurant nécessitant une puissance particulière un renforcement du réseau doit être mis en œuvre par ENEDIS. Après étude, le nouveau réseau raccordera le poste de transformation sur l'espace de vie locale à la rue des sables. Le cout résiduel de ces travaux s'élève à 11 635.80 € HT soit 13 962.96 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ✓ D'ACCEPTER le devis d'ENEDIS d'un montant de 11 635.80 € HT soit 13 962.96 € TTC.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D_2024_04_04. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Parcelle communale AB 212 Rue de la Nicollière

Par délibération N° 2022_105_13, le conseil municipal a approuvé la proposition d'achat de M. et Mme MALLARD de la parcelle AB 212 située rue de la Nicollière au prix de 1 500.00 € net vendeur. A la suite du passage du géomètre, un riverain nous a fait savoir que cette parcelle a été détaché en Lot n°9 de l'ancien lotissement de la Nicollière. Le règlement de ce lotissement prévoyait : « Lot 9 est destiné à l'aménagement d'un espace commun mais pourra être transformé en voie pour l'extension du présent lotissement ou la création d'un lotissement nouveau ou aménagement de la propriété voisine ». Au vu de ces nouveaux éléments, le conseil municipal est invité à se prononcer à nouveau sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (15 Pour, 3 Abstentions) de ses membres présents, décide :

D'ABROGER la délibération D_2022_105_13 et ainsi de ne pas mettre en vente la parcelle AB 212.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2024_ -- --. **COMMANDE PUBLIQUE**

Mission Maitrise d'œuvre renaturation des cours d'écoles

Les cours des écoles maternelle et élémentaire sont très minérales et peu ombragées. Une demande d'accompagnement auprès du cabinet Moss Paysage a été sollicité pour une mission d'esquisse sur ces deux espaces.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner ce point.

D_2024_05_05. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Convention de gestion de la ZAE Les Ouches avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention de gestion de la ZAE Les Ouches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023 autorisant la passation de convention de gestion des zones d'activités économiques avec les Communes ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques sur son périmètre ;

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes de confier aux Communes la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Au titre de sa compétence Economie, la Communauté de

Communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques. Dans ce cadre, il est proposé aux Communes la passation de conventions de gestion afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de l'éclairage public des zones d'activités économiques.

A cet effet, une étude a été réalisée par le SYDEV courant 2023 afin de recenser l'ensemble des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques et définir les modalités de prise en charge financière de ces points lumineux.

Le coût de la maintenance des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques est désormais facturé directement à la Communauté de Communes par le SYDEV.

En revanche, le coût de la consommation des points lumineux présents dans les zones d'activités économiques ne peut pas systématiquement être facturé directement à la Communauté de Communes. Lorsque ces points lumineux sont reliés à une armoire qui concerne également des points lumineux relevant de la gestion communale, le SYDEV émet une seule facturation pour la consommation relevant de cette armoire et l'adresse à la Collectivité concernée par la majorité des points.

Dans ce cas de figure, il est donc nécessaire de prévoir par convention de gestion, des modalités de refacturation entre les Communes et la Communauté de Communes. Ces modalités sont définies en tenant compte de l'étude menée par le SYDEV et notamment du recensement de la puissance des différents points lumineux. La mise en œuvre de ces modalités entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'étudier la passation d'une nouvelle convention, telle que présentée en annexe, afin de définir les modalités financières de gestion de la zone d'activités économiques entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** la passation de la convention de gestion de la zone d'activités économiques avec la Communauté de Communes, telle qu'annexée à la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D_2024_06_06. PERSONNEL COMMUNAL

Convention de partenariat 2024

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention de partenariat 2024

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune a été contactée par l'association ACTIF EMPLOI pour mettre en place une convention de partenariat.

L'objet de la convention est de formaliser le partenariat établi entre la MAIRIE et ACTIF EMPLOI en vue de poursuivre les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emploi de la commune et du territoire de l'association, sous réserve de se conformer au préalable aux obligations d'emploi public. La durée de cette convention est d'un an.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

EMETTRE un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec l'association ACTIF EMPLOI telle que présentée ci-dessus,
AUTORISER le Maire à signer tous documents de cette affaire.

D_2024_07_07. DOMAINE ET PATRIMOINE

Règlement intérieur des salles communales

Annexe(s) à cette délibération :

- Règlement intérieur des salles communales

Suite à une réunion de la commission association le Mercredi 10 Janvier dernier, une réactualisation du règlement intérieur des salles communales et notamment de la salle omnisports, est proposée au Conseil Municipal. Mme Edwige LECARTEL donne lecture du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ✓ DE VALIDER le règlement intérieur des salles communales.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D_2024_08_08. FINANCES LOCALES

Décision modificative n°1 Budget annexe Lotissement 2023

Le budget annexe Lotissement 2023 est soumis à des écritures comptables de constatations de variation de stocks. Afin de les finaliser une décision modificative suivante est nécessaire :

ECRITURES DE STOCKS FINAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- DE VALIDER la décision modificative n°1 du Budget lotissement.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2024_09_09. FINANCES LOCALES

Autorisation du Conseil Municipal à M. Le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Considérant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 479 798.82 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale

de 369 949.70 €, soit 25% de 1 479 798.82 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Frais d'études**
 - art 2031 – 10 000 €
 - art 2051 – 5 000 €
 - art 20422 – 10 000 €
- **Divers**
 - art 2111 – 5 000 €
 - art 2113 – 80 000 €
 - art 2131 – 10 000 €
 - art 21578 – 2 000 €
 - art 2158 – 5 000 €
 - art 2181 – 5 000 €
 - art 2183 – 10 000 €
 - art 2184 – 2 000 €
 - art 2188 – 5 000 €
- **Constructions**
 - art 231 – 100 000 €

TOTAL = 249 000.00€ (inférieur au plafond autorisé de 369 949.70 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2024,

D_2024_10_10. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Numérotation rue de la Chapelle

Annexe(s) à cette délibération :

-  Plan de numérotation – Rue de la Chapelle

Dans le cadre d'une division de parcelle, il convient d'attribuer de nouveaux numéros de voirie aux nouvelles parcelles, à savoir :

N° de parcelle	N° de voirie
AD 227	5
AD 228	5Bis
AD 230	7
AD 229	7Bis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

DE NUMÉROTÉ les parcelles, rue de la Chapelle, comme il est indiqué ci-dessus dans le tableau,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFÉRIEURES A 5 000 € HT.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

16/11/2023	GUEGEAIS Tonny et Blanche 8 rue du Solfège ZP 118	Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay
22/12/2023	Cts BECAUD 6 rue de l'Orbrie AB 106	Me DUBOS-ROUSSEAU St Michel-en-l'Herm
29/12/2023	GOLZARD Serge 1 rue des Cordes ZI 118	Me SAINLOT Luçon

Informations diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'octroi de l'aide FEDER sur le projet du commerce.

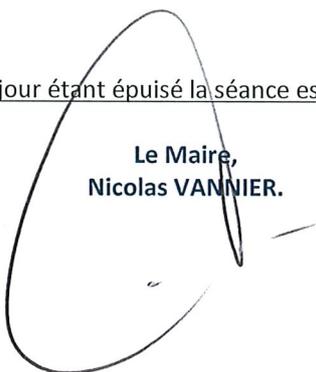
M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier d'administrés concernant des nuisances dues à la présence de chats errants.

Le Conseil Municipal est informé du programme de formation des élus, proposé par l'Association des Maires de Vendée.

M. Julien REMAUD présente un projet d'animation communal : « Cinéma en pleine air ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,
Nicolas BOUJU.



